

PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 15 mai 2024 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

	38
☞ Nombre de membres présents :	37
☞ Nombre de membres ayant donné procuration :	1

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 15 mai à 18 heures 00, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

- ⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
M. Bernard RAULIN, Adjoint au Maire d'ALTORF
Mme Marie-Paule DIETRICH, Conseillère Municipale d'AVOLSHEIM
Mme Laetitia MARTZ, Maire de DACHSTEIN
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire dé DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Gilbert ROTH, Maire de DORLISHEIM
Mme Claire LIEBERT-PERRAT, Conseillère Municipale de DORLISHEIM
M. Alexandre DENISTY, Maire de DUTTLENHEIM
M. Eric FRANCHET, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Laurent FURST, Maire de MOLSHEIM
Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG
Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG
M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
M. Alexandre GONCALVES, Maire de STILL
M. Sébastien JACOB, Conseiller Municipal de WOLXHEIM

- ⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
M. Marc DELLENBACH, Maire de BOURG-BRUCHE
M. Emile FLÜCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOU DAY
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Marc SCHEER, Maire de ROTH AU
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Alain FERRY, Maire de WISCHES

REÇU le
17 MAI 2024
À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

- ⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
M. François SCHNEIDER, Maire de COSSWILLER
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM
M. Daniel FISCHER, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Adjoint au Maire de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG-ENGENTHAL
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN

MEMBRES REPRESENTES :

M. Pierre Paul ENGER, ayant donné procuration à M. Daniel ACKER

ASSISTAIENT EN OUTRE :

M. Thierry ROGELET, Sous-Préfet de MOLSHEIM
Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCOT
Mme Juliette OBERLE, Coordinatrice mobilité et climat
M. Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux décideurs locaux - Trésor Public

EXCUSES :

M. Franck LEROY, Président de la Région Grand Est
M. Frédéric BIERRY, Président CEA
M. Julien HAEGY, Maire de DUPPIGHEIM
M. Mathieu BLEGER, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM
Mme Marianne WEHR, Maire d'ERGERSHEIM
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
M. Maxime LAVIGNE, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Jean-Michel WEBER, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Bülent TEMIZAS, Adjoint au Maire de MUTZIG
Mme Marielle HELLBOURG, Maire de NIEDERHASLACH
M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE
M. Nicolas BONEL, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Romain MANGENET, Maire de SAALES
M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
M. Gérard STROHMENGER, Maire de TRAENHEIM
M. Cédric HALTER, Adjoint au Maire de WASSELONNE

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - REVALORISATION DE REMUNERATION -COORDINATRICE ADMINISTRATIVE CHARGEE D'ACCUEIL

N° 2024-264-PETR

EXPOSE

Par délibération du 28 août 2019 le Comité Syndical a créé un emploi de coordinatrice administrative-chargée d'accueil à temps complet pour exercer les fonctions de gestion et de secrétariat.

Ce poste a été pourvu le 23 octobre 2019 via le recrutement sur un emploi de rédacteur de catégorie B d'un agent contractuel. Cet agent donne entière satisfaction.

Le contrat de recrutement a été établi pour une période de 1 an à compter du 23 octobre 2019 en fixant la rémunération sur la base de la grille indiciaire de rédacteur à l'échelon 3, indice brut 388, indice majoré 355.

Ce contrat a été renouvelé pour une durée de 1 an à compter du 23 octobre 2020 en fixant la rémunération sur la base de la grille indiciaire de rédacteur à l'échelon 5, indice brut 415, indice majoré 369.

Un nouveau contrat a été établi pour une durée de 3 ans à compter du 23 octobre 2021, sur la base de l'article 3-3 paragraphe 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en application de la délibération du comité syndical du 12 mai 2021 portant décision de maintenir en poste l'agent recruté sur l'emploi de coordinatrice administrative chargée d'accueil à temps complet,

Il fixe la rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 457, indice majoré 400 (échelon 7 grade de rédacteur NT).

Le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié par décret n°2022-1153 du 12 août 2022, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 1-3 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée déterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels, prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions

DECISION

LE COMITE SYNDICAL

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3-3 ;
- VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié par décret n°2022-1153 du 12 août 2022, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 1-3 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée déterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels, prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

- VU la délibération du PETR Bruche Mossig n°19-13 en date du 28 août 2019, portant création au tableau des effectifs d'un emploi de coordinatrice administrative-chargée d'accueil à temps complet pour exercer les fonctions de gestion et de secrétariat ;
- VU le recrutement réalisé en date du 23 Octobre 2019 sur un emploi de rédacteur de catégorie B d'un agent contractuel ;
- VU le contrat d'engagement de l'agent basé sur l'article 3-2 de la loi du 24 Janvier 1984, renouvelé pour une durée d'1 an jusqu'au 22 Octobre 2021 ;
- VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 mai 2021 portant décision d'assurer le maintien en poste de l'agent recruté sur l'emploi de coordinatrice administrative-chargée d'accueil à temps complet, dans le cadre d'un nouveau contrat établi sur la base de l'article 3-3 paragraphe 2 de de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 ;
- VU le renouvellement du contrat d'engagement de l'agent établi sur la base de l'article 3-3 paragraphe 2 de de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, pour une durée de 3 ans à compter du 23 10 2021 (renouvelable dans la limite de 6 ans) fixant la rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 457, indice majoré 400 (échelon 7 grade de rédacteur NT) ;

CONSIDERANT que les résultats de l'entretien professionnel justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

A l'unanimité,
décide

de revaloriser la rémunération de l'agent recruté selon les modalités précisées en supra sur l'emploi de coordinatrice administrative chargée d'accueil à temps complet, sur la base de l'indice brut 611, indice majoré de 518, (échelon 8 de rédacteur) à compter du 01/07/2024, étant précisé que :

- la carrière du contractuel suivra celle des fonctionnaires,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Daniel ACKER



Alain FERRY

Transmis au représentant de l'Etat le : 17/05/2024

Publié le : 22/05/2024

